

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018**

Le **25 Juin 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 19 Juin 2018

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absents : Denis BRU, Michel HOET, Nadine SALES,

Absent ayant donné procuration :

Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,
Aurélie MINET à Hervé CARLE,
Serge RUIZ à Damienne BEFFARA,
Michaël SIMON à Christiane SAINTJEVINT,
Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.**
- 02. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DANS LE CADRE DE L'INDISPONIBILITE TEMPORAIRE D'UN AGENT SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.**
- 03. ELECTION D'UN ADJOINT.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✘ Par décision du 28 Mai 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Signaux Girod La Catalane un devis d'un montant H.T. de 2 850 € correspondant à la réalisation de bandes rugueuses sur voirie,

- ✘ Par décision du 28 Mai 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Inoa Solutions un devis d'un montant H.T. de 130 € correspondant au contrat d'entretien du système de contrôle d'accès mis en place à la halle des sports,
- ✘ Par décision du 28 Mai 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Pôle Vert – Pyrénées Agricoles un devis d'un montant H.T. de 1 371 € correspondant à la location d'un désherbeur Houat 500,
- ✘ Par décision du 30 Mai 2018, la Maire a signé un contrat d'assistance juridique avec Frédéric Bonnet, avocat au Barreau de Perpignan, pour un montant mensuel H.T. de 220. Ce contrat est conclu pour une durée de six mois, soit du 1^{er} Avril 2018 au 30 Septembre 2018.

01. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

Transmis par
dématérialisation en
Sous-préfecture de
Prades le 04.07.2018

La Maire expose :

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20180625-2018-06-
25-N01DE Date de
télétransmission :
04/07/2018 Date de
réception préfecture :
04/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 04.07.2018

Vu le décret n°2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-040 du 29 Novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.),

Vu la délibération n° 66-2018_DE du 29 Mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de ce jour et jusqu'au 19 Novembre 2020,

APPROUVE le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la M.P.O. susceptibles de survenir entre la Commune et ses agents,

PREND ACTE que si le processus de M.P.O. présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,

AUTORISE la Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que la Maire s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la Commune s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

02. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DANS LE CADRE DE L'INDISPONIBILITE TEMPORAIRE D'UN AGENT SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.

La Maire,

Transmis par
dématérialisation en
Sous-préfecture de
Prades le 04.07.2018

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville et approuve la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20180625-2018-06-
25-N02AI Date de
télétransmission :
04/07/2018 Date de
réception préfecture :
04/07/2018

Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service se trouvent dans une position individuelle de droit privé,

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 04.07.2018

Informe que le technicien de la Régie des Eaux, sous contrat à durée indéterminée, est actuellement indisponible pour raisons médicales,

Précise qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Propose au Conseil Municipal de créer un poste de technicien (groupe II), à temps complet (35 heures) et de fixer sa rémunération à la somme de 1 680 € brut correspondant à la rémunération minimale fixée par la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000 (avenant n° 12 du 21 Juin 2017),

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juin 2018,

***AUTORISE**, dans le cadre du remplacement d'un agent de droit privé indisponible, la création d'un poste de technicien (groupe II), à temps complet,*

***PRECISE** que le dit technicien sera un agent de droit privé, sous contrat à durée déterminée,*

***PRECISE** que la rémunération correspondra à la rémunération minimale fixée par la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000 et en vigueur à la date de signature du contrat à durée déterminée,*

***PRECISE** que l'agent contractuel sera placé sous le pouvoir hiérarchique du responsable technique de la Régie des Eaux,*

***DIT** que les sommes nécessaires à la rémunération du dit emploi seront prévues aux budgets de la Régie des Eaux, de l'exercice 2018, sur des crédits de personnel,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

Nadine SALES est arrivée dans la salle des débats.

03. ELECTION D'UN ADJOINT

La Maire,

Transmis par
dématérialisation en
Sous-préfecture de
Prades le 04.07.2018

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20180625-2018-06-
25-N03DE Date de
télétransmission :
04/07/2018 Date de
réception préfecture :
04/07/2018

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 04.07.2018

Rappelle que suite à la démission de Nathalie MOURET, il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un adjoint,

Précise que les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste, à la majorité absolue, les remplaçants sont nommés à la suite du tableau sauf si le Conseil Municipal décide qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu qui occupait le poste devenu vacant,

Rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Précise que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Précise qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Le Conseil Municipal est appelé à voter,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Premier tour de scrutin

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....</i>	<i>25</i>
<i>A déduire.....</i>	<i>00</i>
<i>(bulletins blancs ou nuls)</i>	
<i>Majorité absolue.....</i>	<i>13</i>

Ont obtenu

<i>Liste « Nadine SALES ».....</i>	<i>25</i>
------------------------------------	-----------

La liste "Nadine SALES", ayant obtenu la majorité absolue, a été élue,

EST PROCLAME ADJOINT et immédiatement installée dans leurs fonctions,
Nadine SALES, 7^{ème} Adjoint

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

